



PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT



CDL-UD(2017)019
Or. fr

**COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)**

en coopération avec

LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT DE LA TUNISIE

**Séminaire régional pour les hauts cadres de l'administration
UniDem Med**

**“PERFORMANCE, MERITE ET EGALITE
DANS LE SERVICE PUBLIC”**

**Hôtel Dar el Marsa
La Marsa, Tunisie**

27 - 30 mars 2017

**LA PLACE DES FEMMES DANS LA HAUTE FONCTION PUBLIQUE :
COMMENT COMBLER LE FOSSE ?**

par

Mme Samia DOULA

(Juge, Cabinet du Ministère des Femmes, de la Famille et de l'Enfance, Tunisie)



La République Tunisienne

La place des femmes dans la haute fonction publique

Samia Doula, Magistrate

*chargée de mission au cabinet de la Ministre de la Femme
et de la Famille et de l'Enfance*

Quatrième Séminaire UniDemMed

« performance, mérite et égalité dans la fonction publique »

Tunisie 27 -30 mars 2017



Les dispositions de l'article 46 de la nouvelle

Constitution stipulent que l'Etat:

- ◆ s'engage à protéger les droits acquis de la femme.
- ◆ Veille à consolider ces droits et à les promouvoir.
- ◆ Garantit l'égalité des chances entre la femme et l'homme quant à l'accès à toutes les responsabilités et dans tous les domaines.





- ◆ S'emploie à consacrer la parité entre la femme et l'homme dans les assemblées élues.
- ◆ Prendre les mesures nécessaires en vue d'éliminer la violence contre la femme.



- ◆ **La loi relative à la fonction publique n° 83-112 du 12 décembre 1983 impose dans son article 11 le principe de la non discrimination entre les deux sexes dans l'application de ses dispositions .**
- ◆ **Dans la pratique, on va suivre l'état de lieu des femmes en Tunisie selon:**



I- les indicateurs statistiques généraux sur les femmes.

II- les indicateurs statistiques spécifiques sur les femmes dans la fonction publique.

III- La nouvelle mesure adoptée pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.



I- Indicateurs statistiques généraux sur les femmes en Tunisie

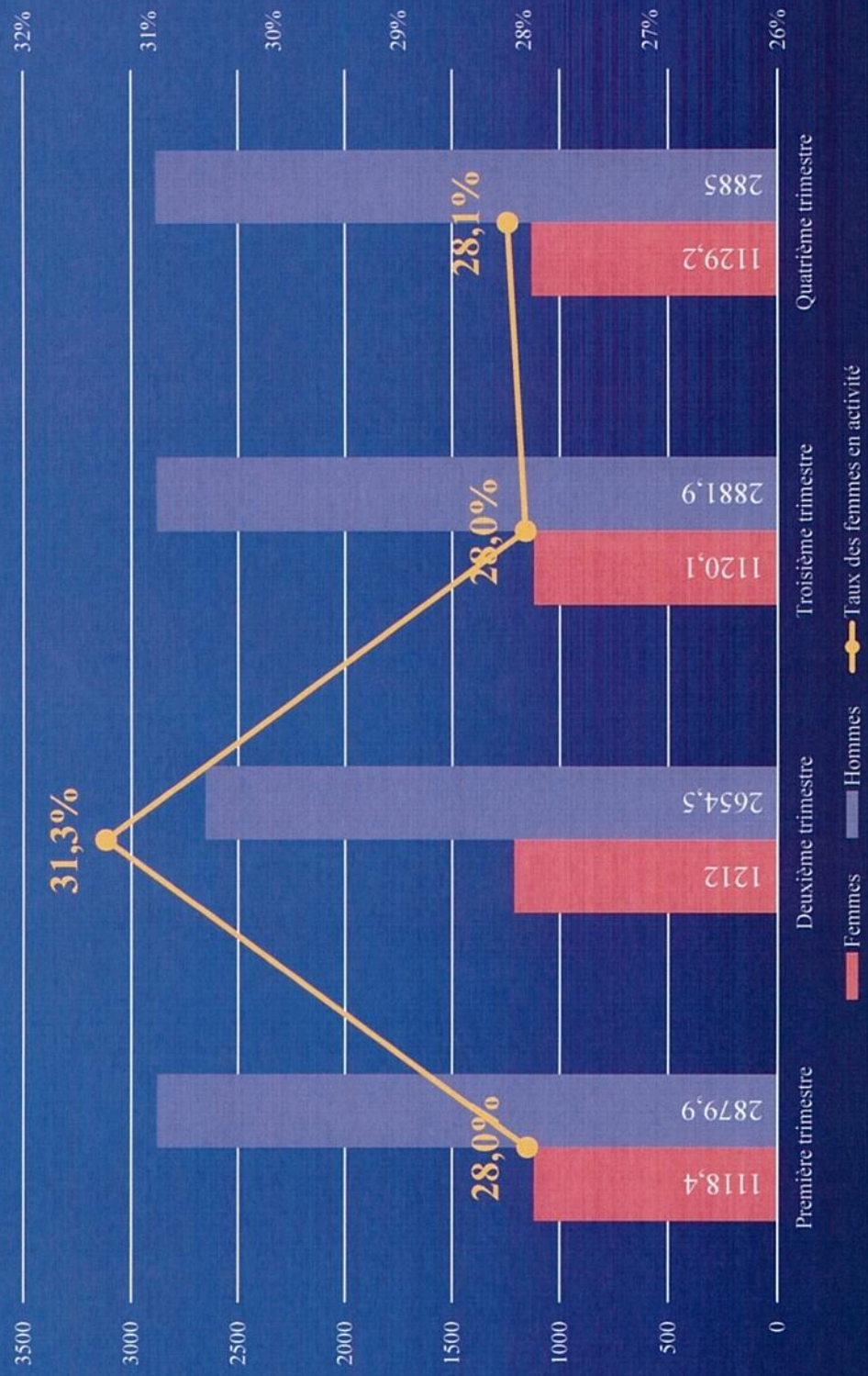
Représentativité des femmes dans la population



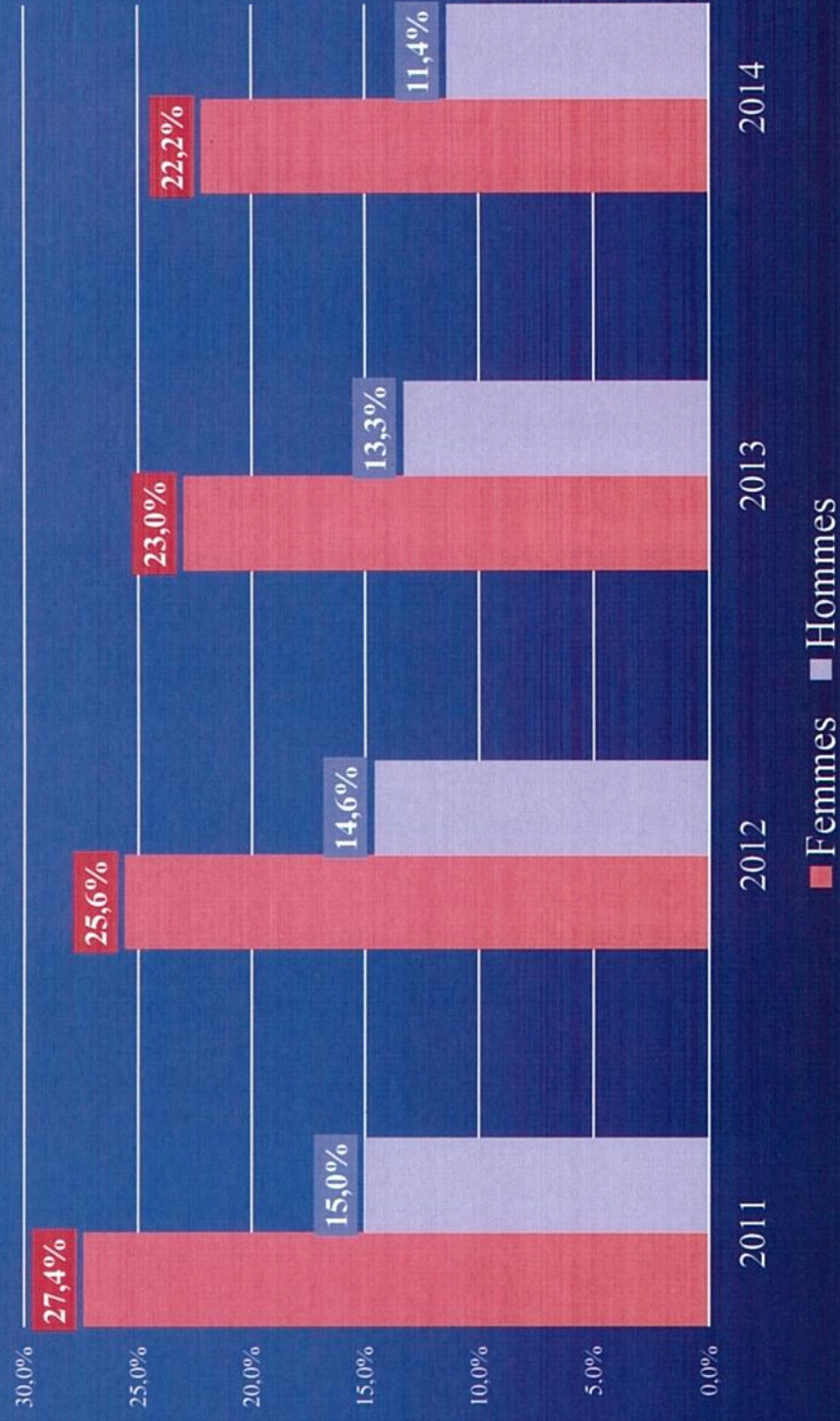


- En effet les femmes en âge d' activité présentent la moitié de la population.
- Par contre les disparités entre les femmes et les hommes sont flagrantes selon les données suivantes:

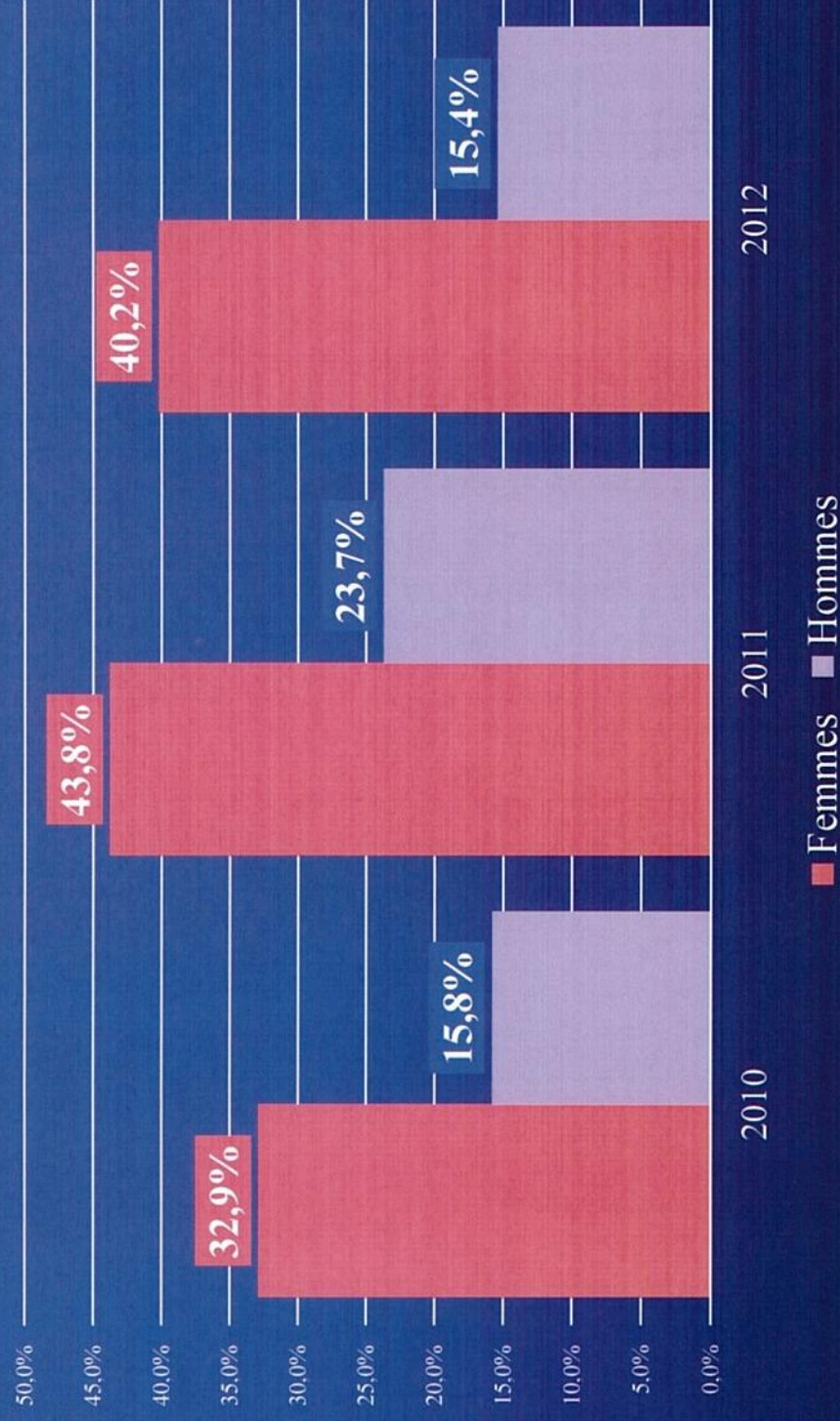
Taux des femmes en activité 2014



Taux de chômage (2011-2014)



Taux de chômage des diplômés 2010-2012



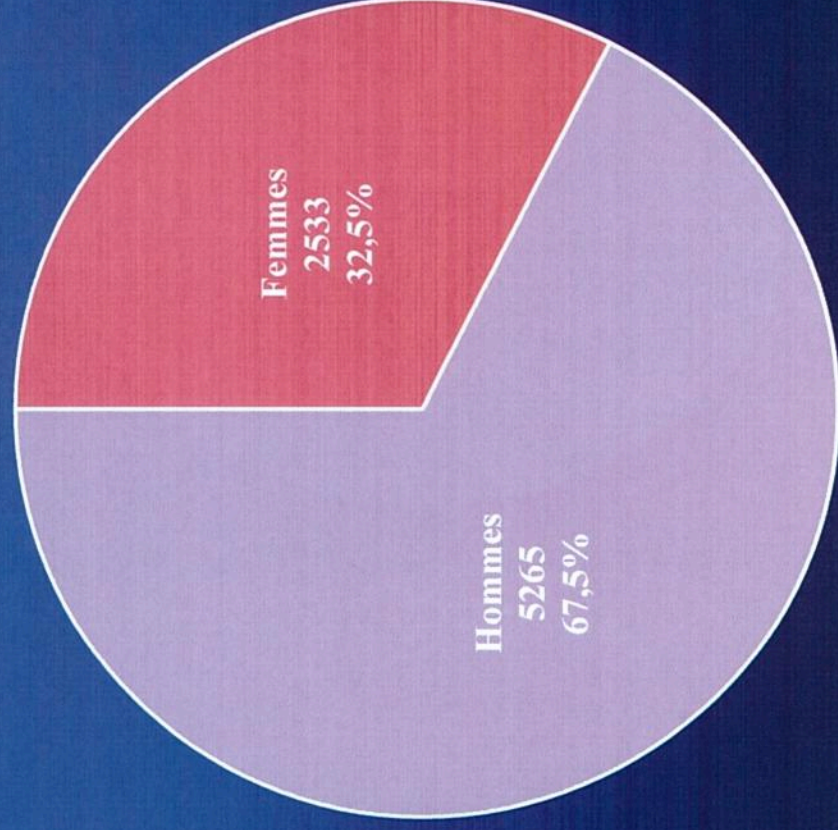


II- Indicateurs statistiques spécifiques sur les femmes dans la fonction publique



- On suivre la situation des femmes dans les postes de responsabilité de la fonction publique selon les indicateurs statistiques de l'année 2014.
- Avec une approche comparative des indicateurs statistiques des années 2015 et 2016.

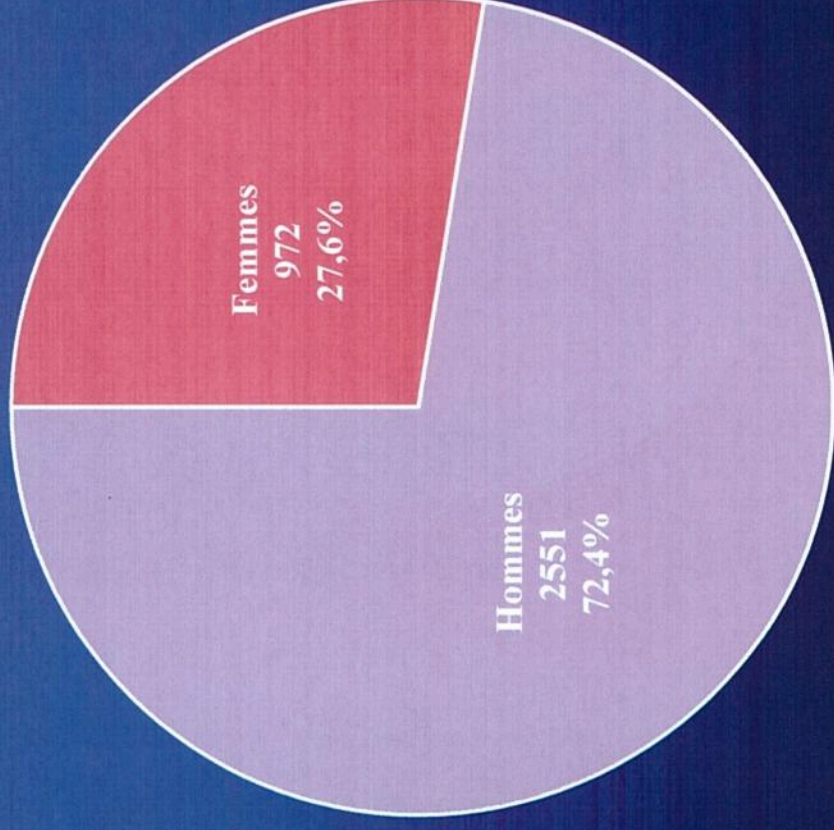
Taux pourcentage des femmes dans le poste de chef service





- Par contre on a constaté durant l'année 2016 la croissance de la disparité entre les sexes puisque ce pourcentage a balancé de 31,5% à 29%.

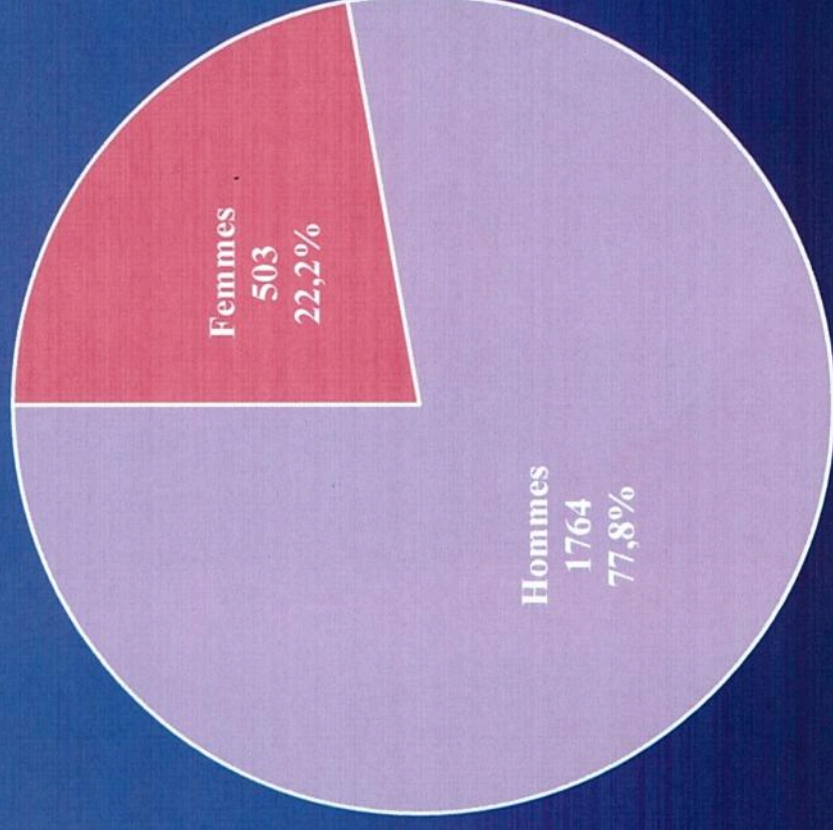
Taux et pourcentage des femmes dans le poste de sous-directeur





- Même constat durant l'année 2016 la croissance de la disparité entre les sexes puisque ce pourcentage a balancé de 27,6% à 20%.

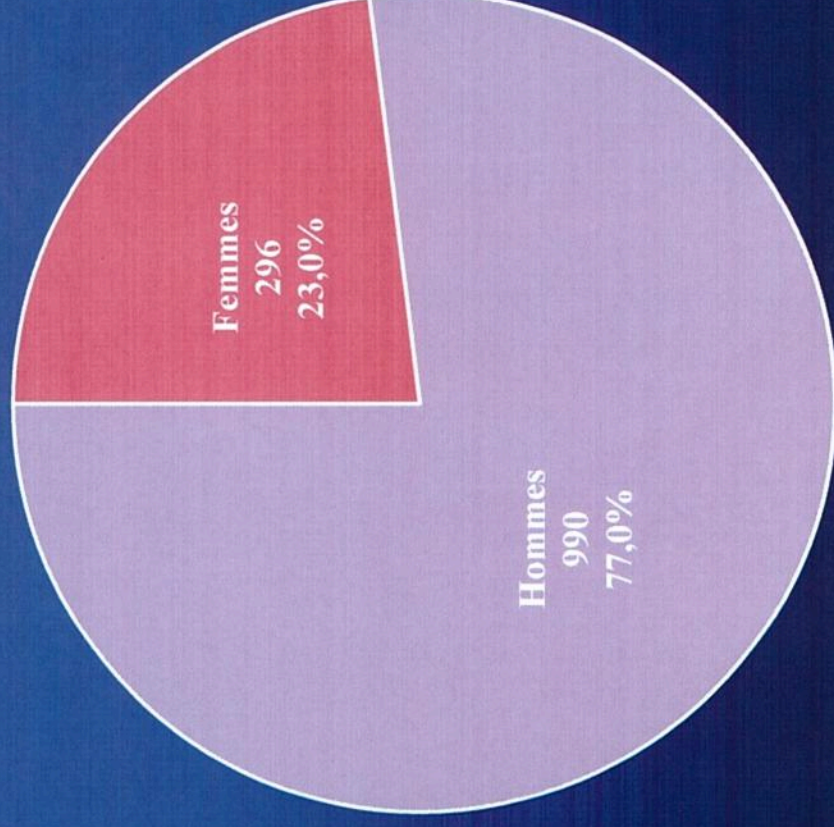
Taux et pourcentage des femmes dans le poste de directeur





- un constat Positif durant l'année 2016 vers la parité entre les sexes puisque ce pourcentage a évalué de 22,2% à 50%.

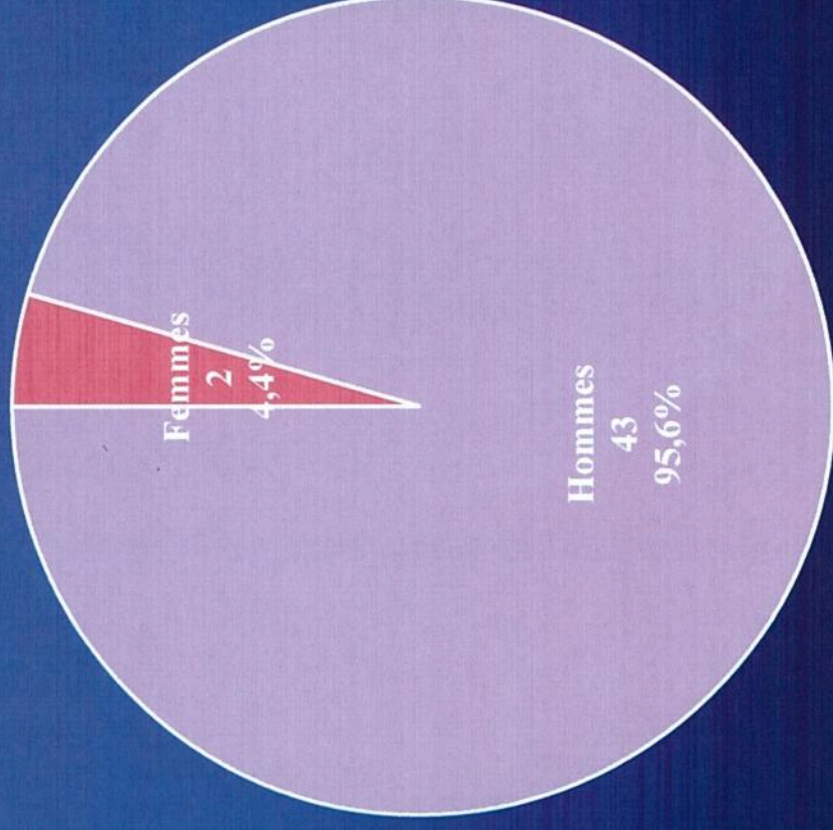
Taux et pourcentage des femmes dans le poste de directeur général





- un constat Positif durant l'année 2015 vers la diminution de l'écart entre les sexes puisque ce pourcentage a évalué de 23% à 24,4%.

Taux des femmes dans le poste de secrétaire général






- Il est évident que l'accès des femmes tunisiennes à des postes de responsabilité est très faible dans la haute fonction publique .
- En effet le rapport de Davos de 2015 sur l'égalité de genre montre que sur un 145 pays, la Tunisie est classée 127ème selon l'indice global d'inégalité de genre.
- Dans le cadre de marquer son engagement stratégique pour l'égalité entre les femmes et les hommes , le gouvernement a adopté une nouvelle mesure qui va intervenir pour une meilleur intégration de l'égalité de genre en Tunisie .

**III- la nouvelle mesure adoptée pour
promouvoir l'égalité entre les femmes
et les hommes**



- 
- ◆ La création du Conseil des Pairs pour l'Égalité et l'équivalence des chances entre les femmes et les hommes par le décret gouvernemental n°2016- 626 du 25 mai 2016.
 - ◆ Le Conseil des Pairs pour l'Égalité est présidé par monsieur le Chef du Gouvernement .
 - ◆ L'intérim peut être assuré par Madame la Ministre de la Femme .
 - ◆ Le ministère de la femme veille au suivi de l'élaboration du PNIG en collaboration et en coordination avec toutes les parties concernés.
 - ◆ Le secrétariat permanent du conseil est attribué à la direction générale des affaires de la femme et de la famille au ministère chargé de la femme .

**Les attributions du Conseil
des Pairs pour l'Égalité**





- ◆ **Le conseil des pairs pour l'égalité est chargé notamment de :**
- ◆ **Intégration de l'approche Genre dans la planification, la programmation, l'évaluation et dans la budgétisation .**
- ◆ **Elimination de toutes les formes de discrimination entre la femme et l'homme.**
- ◆ **Concrétisation de l'égalité de droits et devoirs entre eux.**



- ◆ **Elaboration du Plan d'Action National d'Intégration du Genre.**
- ◆ **Approbation des plans exécutifs annuels sectoriels pour la réalisation du PANIG, le suivi de son exécution et de son évaluation.**
- ◆ **Observation des difficultés rencontrées relative à l'intégration de l'approche genre.**
- ◆ **Soumission des propositions de réformes législatives et réglementaires et des mesures administratives pour surmonter lesdites difficultés.**



- ◆ Préparation d'un programme national de formation en matière de genre.
- ◆ Préparation des rapports périodiques annuels relatifs au suivi d'exécution du plan national de l'intégration du genre, contenant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs sur l'autonomisation de la femme dans les domaines économique, social, culturel et politique.
- ◆ Donner son avis en ce qui concerne tous les projets des textes juridiques ayant relation avec les droits de la femme qui lui sont soumis par le chef du gouvernement.

Composition du Conseil des Pairs pour l'Égalité





- ◆ **Un représentant de la Présidence de la République, membre,**
- ◆ **Un représentant de la Présidence du Gouvernement, membre,**
- ◆ **Un représentant de l'Assemblée des Représentants du Peuple, membre,**
- ◆ **Le chargé de l'approche Genre auprès du chaque ministère: membres,**



- ◆ Un représentant du Comité Supérieur des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales, membre,
- ◆ Un représentant de l'Office National de la Famille et de la Population, membre,
- ◆ Un représentant du Centre des Recherches, des Etudes, de Documentation et de l'Information sur la Femme, membre,



- ◆ un représentant de l'Observatoire National de la Jeunesse, membre,
- ◆ un représentant de l'Institut National des Statistiques, membre,
- ◆ quatre (4) représentants des associations opérant dans le domaine de l'autonomisation de la femme, membres,

Les missions du chargé de genre

Au sein des ministères





- ◆ Chaque Ministère doit désigner un chargé de l'approche genre parmi les cadres désignés à des fonctions supérieures .
- ◆ Il est chargé de:
 - Présenter des propositions nécessaires pour l'intégration du genre dans les programmes et projets et les plans selon les attributions du ministère auquel il relève.
 - Elaborer un plan exécutif annuel sectoriel relatif au PANIG.
 - Suivre les nominations des femmes aux emplois fonctionnels .



- Proposer des procédures capables de promouvoir l'égalité entre les sexes au niveau de la désignation, l'échelonnement, la formation et l'apprentissage.
- Présenter un rapport périodique semestriel relatif à l'exécution des missions qui lui sont attribuées et ce au conseil des pairs pour l'égalité et l'équivalence des chances.
- Participer à l'élaboration des projets de textes juridiques relatifs à la promotion de l'égalité des chances, qui sont proposés par son ministère.



- Participer à l'élaboration d'indicateurs quantitatifs selon l'approche genre, dans le cadre de l'évaluation des programmes et des projets en rapport avec l'égalité et l'équivalence des chances.
- Présenter un rapport périodique semestriel relatif à l'exécution des missions qui lui sont attribuées et ce au conseil des pairs pour l'égalité.

**Output du Conseil
des Pairs pour l'Égalité**





- ◆ **Elaboration du Plan d'Action National d'Intégration du Genre.**
- ◆ **Elaboration d'une rapport annuel contenant les résultats de ses travaux et l'avancement des programmes approuvés, ainsi que ses propositions et ses recommandations en ce qui concerne la promotion de la politique du gouvernement en matière d'égalité de genre .**
- ◆ **Ce rapport est soumis à l'approbation du conseil des ministres du mois de janvier de chaque année .**
- ◆ **Ce rapport doit être publié aux sites officiels de la Présidence du Gouvernement et du ministère chargé de la femme.**

Conclusion



◆ Le ministère de la femme est l'organe d'exécution du Conseil des Pairs pour l'Égalité puisqu'il est chargé de veiller au suivi de l'exécution :

- Du Plan National pour l'Intégration du Genre.
- Des décisions et des recommandations du Conseil des Pairs en collaboration et en coordination avec les ministères et les structures chargés de la femme.





- **Toute évolution a, certes, besoin de temps. Mais, le chemin de mille pas commençant, toujours, par le premier pas.**
- **aucun changement ne saurait aboutir sans la création des structures efficaces pour guider les actions du gouvernement dans la promotion de l'égalité de genre .**

**Merci infiniment
pour votre attention**

